



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 21 juillet 2026**  
**à 18h30**

Présents : M. Bertrand VIVANCOS, Maire, MM et MMES Bernard CAUMON, Nathalie HOST, Benoit HOST, Isabelle GOUSSAKOWSKY, Gérard FABRIER, Muriel SANTNER, Antony SABATIER, Adjoint(e)s, MM et MMES Renée AURIERES-VIALLA, Carmen BONNET, Gérard BOUDOU, Ariane POSTEAUX, Gérard PEYRE, Mostafa ASDIH, Christophe BONNET, Anne COCIANCICH, Stéphane COCIANCICH, Xavier RIGAUD, Latifa EL GHOUCH, Hanifi FANTROS, Marielle HAYET, Patrice PIBAROT, Laurie MEZY, Conseiller(e)s Municipaux(ales).

Absents représentés : Mme Antoinette VIALA par Mme Renée AURIERES-VIALLA, Mme Emmanuelle COSTE par M. Bertrand VIVANCOS, Mme Diane PALOUX par M. Patrice PIBAROT.

Absents : M. Cyril LALANDE.

Secrétaire de séance : Mme Laurie MEZY.

Monsieur le Maire, procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 est soumis à l'approbation des élus.

Celui-ci est adopté à l'unanimité. Il est contre signé par Monsieur Bertrand VIVANCOS et par Madame COCIANCICH, secrétaire de séance. Il sera publié sur le site internet de la ville de Ganges.

**Objet 1 : SPL Territoire 34 - APPROBATION du RAPPORT DU MANDATAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1524-5 alinéa 14, ce dernier disposant que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* » ;

**VU** la délibération du 14 avril 2016 en vertu de laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Ganges à la SPL TERRITOIRE 34 par l'acquisition de 2 actions ;

**CONSIDERANT** qu'en tant que société publique locale, TERRITOIRE 34 doit communiquer son rapport du mandataire à toutes ses collectivités et leurs établissements actionnaires ;

**CONSIDERANT** que ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2025 de la SPL

Monsieur le Maire rappelle que :

- En 2025 la SPL était composé de 28 actionnaires
- En termes financiers, les comptes de la société font apparaître un résultat excédentaire de
- + 134 470,19 €.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport du mandataire 2025 de la SPL TERRITOIRE 34 et de prendre acte des informations contenues dans ce rapport, notamment relatives :

- o à la situation financière et à l'activité de la SPL ;
- o à la gouvernance de la société ;
- o aux relations entre la collectivité et la SPL ;

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le rapport du mandataire 2025 de la SPL TERRITOIRE 34 et de prendre acte des informations contenues dans ce rapport, notamment relatives :*

- o à la situation financière et à l'activité de la SPL ;
- o à la gouvernance de la société ;
- o aux relations entre la collectivité et la SPL ;

#### **Objet 2 : Subvention fonctionnement 2026- Associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions de fonctionnement à allouer aux associations qui ont sollicité le soutien financier de la mairie de Ganges pour l'année 2026. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

| Associations                       | Proposition 2026 |
|------------------------------------|------------------|
| BAD Ganges                         | 1300             |
| Boule Joyeuse de Ganges            | 800              |
| Club Cévenol de Gymnastique        | 3500             |
| Club d'échecs Mikhail Tal          | 200              |
| Club Ver à Soie                    | 400              |
| Comité de Jumelage                 | 500              |
| Cyclo club gangeois                | 300              |
| Fino Cannello Gangeolo             | 600              |
| Foot vétérans                      | 600              |
| Formes et couleurs                 | 500              |
| Ganges court                       | 250              |
| Handball en pays de la soie (HBPS) | 400              |
| Lou Sourelh Es Aqui                | 600              |
| Magnans                            | 250              |
| Maintien en forme                  | 300              |
| Mano a Mano                        | 500              |
| Office Municipal des sports (OMS)  | 2500             |
| Racing du canton de Ganges         | 5000             |
| Radio Escapades                    | 600              |
| Rallye Bombyx                      | 170              |
| Randonneurs Gangeois               | 400              |
| Rugby Club Vallée de l'Hérault     | 2500             |

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Traces d'histoire               | 350            |
| UNADIF – FNDIR 34               | 400            |
| UPG (association commerçants)   | 1000           |
| Versant Cévennes                | 950            |
| Volley Club Vallée de l'Hérault | 600            |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>25470 €</b> |

Monsieur Pibarot souhaite connaître les critères qui ont présidé aux choix des subventions octroyées. Monsieur Sabatier prend la parole au titre des subventions aux associations sportives. Il explique avoir reçu toutes les associations sportives cette année. Dès lors que le dossier est bien rempli et remis dans les temps à la mairie, chaque demande est examinée au cas par cas ; tout a été étudié et la plupart du temps les demandes ont été plus élevées que ce qui a été accordé. Monsieur Pibarot demande si certaines associations n'ont pas vu leur demande aboutir. Monsieur Sabatier confirme. Madame Goussakowsky indique que l'association « de l'autre côté » ne recevra pas la subvention demandée. Monsieur le Maire en expose les raisons, en particulier car il a considéré que la mairie ne doit subventionner que des associations à vocation culturelle et sportive, et non pas politique. L'association Ecotone également ne reçoit pas de subvention. Monsieur le Maire indique toutefois que la mairie peut octroyer une subvention exceptionnelle dès lors que le projet présenté tient la route. Eurekart non plus n'a pas reçu de subvention.

*Après en avoir délibéré à 23 voix « pour » et 3 « abstentions » (Monsieur Pibarot, Madame Mezy, Madame Paloux), le conseil municipal décide d'allouer aux associations les subventions de fonctionnement pour l'année 2026, telles que présentées ci-dessus. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

### **Objet 3 : Subvention PACAP-Eté culturel**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 conférant au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu la loi n. 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, fixant le cadre réglementaire de l'octroi des subventions aux associations,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu la demande écrite formalisée par l'association PACAP (Pouvoir d'Agir en Cévennes par des Actions de Proximité), reçue en mairie et datée du 14 janvier 2026 ;

Vu le projet d'animation présenté par ladite association visant à dynamiser la vie sociale et culturelle locale à travers trois soirées festives place Fabre d'Olivet dans le cadre de « l'été culturel de la bougeotte »,

Considérant que l'organisation de ces manifestations présente un intérêt public local certain pour l'animation estivale au cœur de la commune et favorise le lien social entre les habitants ;

Considérant la demande de soutien financier de l'association PACAP s'élevant à un montant de 1.000€ (mille euros) destinée spécifiquement à la rémunération des artistes mobilisés pour ces événements,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 € (mille euros) à l'association PACAP, au titre de l'exercice 2026 pour le financement des manifestations

- artistiques de « l'été culturel de la bougeotte » ;
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la Ville
- d'autoriser le Maire à signer tout document, convention d'objectifs et de moyens ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- *d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 € (mille euros) à l'association PACAP, au titre de l'exercice 2026 pour le financement des manifestations artistiques de « l'été culturel de la bougeotte » ;*
- *de dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la Ville*
- *d'autoriser le Maire à signer tout document, convention d'objectifs et de moyens ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Objet 4 : Subvention exceptionnelle à l'association PACAP-pour les travaux dans le nouveau local de la Bougeotte**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2311-7 Vu la loi n. 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, fixant le cadre réglementaire de l'octroi des subventions aux associations ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant la demande écrite formalisée par la présidence de l'association PACAP (Pouvoir d'Agir en Cévennes par des Actions de Proximité) sollicitant l'accompagnement financier de la Ville pour la réalisation de travaux d'aménagement dans ses nouveaux locaux dénommés « la Bougeotte » ;

Considérant l'intérêt public local de l'action de l'association PACAP, qui œuvre en faveur de la dynamisation associative, de l'animation culturelle et du lien social au sein de la commune ;

Considérant le plan prévisionnel de financement des travaux présenté par l'association, faisant état d'un montant global d'investissements s'élevant à 116.729, 05 € (incluant la création d'une terrasse en bois, l'aménagement d'une cuisine, la pose de cloisons, le carrelage, l'électricité et les équipements sensoriels et de motricité) ;

Considérant le plan de financement de cette opération qui affiche des subventions importantes obtenues par l'association de la part des organismes extérieurs : 46.000 € de la Caisse d'allocations familiales, 43.729 € du fonds européen Leader et de la Fondation La Poste pour un montant de 23000€.

Considérant le devis d'installation de la cuisine d'un montant de 2.000 € TTC, identifié comme un besoin prioritaire pour l'ouverture au public et l'autonomie opérationnelle du site ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de soutenir ce projet structurant à travers une aide exceptionnelle de 2.000 € fléchée vers ces dépenses d'investissement ;

Considérant l'existence de crédits suffisants au budget de l'exercice courant ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 2.000 € (deux mille euros) à l'association PACAP, pour le financement des travaux d'installation et d'aménagement de la cuisine au sein des nouveaux locaux de la Bougeotte,
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la Ville
- d'autoriser le Maire à signer tout document, convention d'objectifs et de moyens ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au versement des fonds

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- *d'octroyer une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 2.000 € (deux mille euros) à l'association PACAP, pour le financement d'une partie des travaux d'installation et d'aménagement des nouveaux locaux de la Bougeotte,*
- *de dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la Ville*
- *d'autoriser le Maire à signer tout document, convention d'objectifs et de moyens ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au versement des fonds.*

#### **Objet 5 : Subventions animations du 14 juillet**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations suivantes qui sont chargées par la commune d'animations pour la fête du 14 juillet :

*La pétanque : 400 €*

*La boule joyeuse : 300 €*

*Fino cannello gangeolo : 300 €*

Madame Mezy demande si la Mairie subventionne la Fête du 14 juillet. Madame Host lui explique que ce n'est pas une subvention. La Mairie paye directement le DJ. Le comité des fêtes a été relancé de zero. Chaque année il autofinance la fête avec un complément de la Mairie pour payer le DJ.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le montant des subventions allouées aux associations comme présenté ci-dessus, qui sont chargées par la commune d'animations pour la fête du 14 juillet 2026.*

#### **Objet 6 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Automobile (ASA) de l'Hérault pour l'organisation de la 67ème édition du Critérium des Cévennes**

L'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales confère au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune.

**Vu le Code du sport ;**

**Vu** la demande de subvention présentée par l'Association Sportive Automobile (ASA) de l'Hérault, sise Le Rimbaud - Bât A, 577 Avenue Louis Ravas, 34080 Montpellier, reçue le 5 mai 2026 ;

**Considérant** que l'association sollicite un soutien financier pour l'organisation, du 22 au 25 octobre 2026, du 67ème Critérium des Cévennes, du 17ème Critérium VHC, du 7ème Critérium de Régularité Sportive et du 1er Rallye Électrique A290 ;

**Considérant** l'implication directe de la Ville de Ganges dans le déroulement de cet événement d'envergure inscrit au Championnat de France des Rallyes de la FFSA, accueillant notamment les vérifications techniques sur la place de l'Ormeau le jeudi 22 octobre ainsi que le podium de départ sur l'Avenue du Général de Gaulle le vendredi 23 octobre 2026 ;

**Considérant** l'intérêt public et les retombées économiques et touristiques majeures pour les commerces et services de la commune lors d'une période traditionnellement creuse pour le tourisme, grâce à la présence de 200 concurrents, de leurs assistances, de 520 officiels et bénévoles, ainsi que d'un large public ;

**Considérant** la valorisation médiatique du territoire gangeois assurée par le renouvellement du contrat de diffusion d'une émission dédiée de 55 minutes sur la chaîne Canal + ;

**Considérant** l'engagement fort de l'épreuve dans une démarche RSE écoresponsable, validée par l'adhésion à une charte nationale avec la FFSA visant à terme l'obtention du label "Éco Manifestations" et la réduction de l'empreinte carbone de l'événement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **3.250 €** (trois mille deux cent cinquante euros) à l'Association Sportive Automobile (ASA) de l'Hérault au titre de l'exercice 2026 pour l'organisation du 67ème Critérium des Cévennes.
- **de dire** que cette dépense sera imputée au budget primitif de l'exercice 2026,
- **d'autoriser le Maire** à signer tous les documents administratifs, conventionnels et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Après en avoir décidé à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- *D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **3.250 €** (trois mille deux cent cinquante euros) à l'Association Sportive Automobile (ASA) de l'Hérault au titre de l'exercice 2026 pour l'organisation du 67ème Critérium des Cévennes.*
- *de dire* que cette dépense sera imputée au budget primitif de l'exercice 2026,
- *d'autoriser le Maire* à signer tous les documents administratifs, conventionnels et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet 7 : Demande de subvention au titre du FNADT et du FNFS pour le fonctionnement de l'espace France Services- Année 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire et les référentiels relatifs au label France Services et au Fonds National France Services ;

Vu la convention de labellisation France Services signée entre la Commune de Ganges et l'État en date du 25 avril 2022 ;

**Considérant** l'intérêt du maintien et du renforcement de l'offre de services publics de proximité sur le territoire communal et intercommunal ;

**Considérant** que le fonctionnement de cette structure engendre des charges pour la Commune et qu'un soutien financier de l'État peut être sollicité à ce titre ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Ganges porte, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, une structure France Services, dispositif national visant à garantir un accès de proximité aux services publics pour l'ensemble des habitants, notamment en matière d'accompagnement aux démarches administratives (CAF, CPAM, CARSAT, Pôle Emploi/France Travail, impôts, retraite, MSA, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, etc.).

Il rappelle que le fonctionnement de ce dispositif, labellisé par l'État, ouvre droit à un soutien financier annuel de l'État par l'intermédiaire du Fonds National France Services (FNFS), destiné à participer aux frais de fonctionnement de la structure (charges de personnel, formation des agents polyvalents, équipements, locaux, communication).

Il précise que le montant du forfait socle national s'élève à 47500 €, auquel peut s'ajouter un éventuel complément au titre de la coopération avec les opérateurs partenaires ou de la fréquentation de la structure.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'État, au taux le plus élevé possible, pour le financement du fonctionnement de cette structure au titre de l'exercice 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat auprès des fonds FNADT et FNFS ou autres dotations de l'Etat
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à ce financement

## **Objet 8 : STRATEGIE DE REVITALISATION COMMERCIALE ET DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN**

### **POSTE DE MANAGER DE COMMERCE**

L'affirmation de la vocation commerciale du centre-ville constitue l'un des cinq axes du projet de revitalisation porté par la Ville dans le cadre des programmes Petites villes de demain (Etat) et Bourgs centres Occitanie (Région).

La forte dotation de la commune en commerces et services marchands constitue un atout important du territoire et un vecteur d'attractivité majeur de la ville-centre. L'un des enjeux du projet de revitalisation réside donc dans le maintien et l'affirmation de la vocation commerciale du centre-ville et dans l'adaptation de l'appareil commercial aux mutations en cours à l'échelle nationale (concurrence des centres commerciaux, des offres à très bas prix, de la vente sur internet, de la vente de seconde main...).

La stratégie à l'œuvre dans le cadre du projet de revitalisation est la suivante :

- Concentrer l'activité commerciale du centre-ville au sein du secteur marchand resserré (inscrit dans le PLU)
- S'appuyer sur la locomotive que représentent les halles marchandes pour dynamiser le commerce de centre-ville
- Mettre en œuvre un traitement harmonieux des espaces publics du secteur marchand (voirie, mobilier urbain, larges trottoirs favorisant la commercialité des rues...)
- Dans une démarche participative impliquant les commerçants, définir des principes d'harmonisation et d'amélioration des devantures commerciales au sein du secteur marchand
- Etudier la requalification des principales liaisons entre la rocade et le centre pour inciter les usagers transitant par la rocade à pénétrer dans le centre, en créant une ambiance attractive de centre-ville dès les points de jonction. Favoriser une fréquentation piétonne du centre.
- Développer des cheminements piétonniers entre la rocade et le centre-ville, notamment depuis les zones de stationnement
- Prévenir la vacance commerciale en anticipant les fins de baux commerciaux et en contribuant à la mise en relation de porteurs de projet avec les cédants
- Apporter un appui aux commerçants et artisans : veille sur l'évolution des attentes et pratiques des consommateurs, benchmarking d'expériences innovantes / réussies, soutien dans l'adaptation de l'offre commerciale et le développement de projets...
- Apporter un soutien aux associations de commerçants
- Animer une démarche collective autour de l'adaptation de l'offre commerciale : renforcement de la connexion avec les halles, avec l'offre culturelle (théâtre, cinéma...) et avec les animations en centre-ville (notamment durant la période estivale), évolution des jours et horaires d'ouverture, réflexion sur la nature et la qualité de l'offre, la présence sur internet et la communication, mise en place d'un système commun de fidélisation de la clientèle ...
- Développer des animations dans le centre-ville impliquant des commerçants et artisans
- Développer le partenariat entre les commerçants et artisans et avec les acteurs institutionnels (Ville, CCI 34, CMA 34...).

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Ville a employé une Manager de commerce à plein temps d'avril 2023 à avril 2025, avec un financement à hauteur de 40% de la Banque des territoires. Puis cet agent a exercé ses missions à mi-temps de juin 2025 à mars 2026, sans financement apporté à la collectivité.

La Banque des territoires renouvelle son dispositif de cofinancement des postes de Manager de commerce : 20.000€ par an pendant 2 ans dans la limite de 50% du coût total du poste.

La partie du projet de revitalisation relative au commerce répondant à un enjeu fort, il est proposé de recruter de nouveau un Manager de commerce pour une durée de deux ans. Dans un souci d'économie, un poste à mi-temps (18h / semaine) semble suffisant pour l'accomplissement de cette mission. Son coût prévisionnel s'élèverait à 49.987€ pour une durée de deux ans, soit un reste à charge de 29.987€ (60%) pour la Ville, après déduction de la subvention de 20.000€ de la Banque des territoires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la stratégie présentée pour maintenir et affirmer la vocation commerciale du centre-ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20.000€ auprès de la Banque des territoires pour le recrutement d'un Manager de commerce à mi-temps sur une durée de deux ans ainsi qu'à signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- **D'APPROUVER** la stratégie présentée pour maintenir et affirmer la vocation commerciale du centre-ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20.000€ auprès de la Banque des territoires pour le recrutement d'un Manager de commerce à mi-temps sur une durée de deux ans ainsi qu'à signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

#### **Objet 9 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE MANAGER DE COMMERCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 à L. 332-27 ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le programme « Petites villes de demain » et le dispositif régional « Bourgs centres Occitanie », dans le cadre desquels s'inscrit le projet de revitalisation du centre-ville de Ganges ;

Considérant que l'affirmation de la vocation commerciale du centre-ville constitue l'un des cinq axes du projet de revitalisation porté par la Ville dans le cadre des programmes « Petites villes de demain » (État) et « Bourgs centres Occitanie » (Région) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour agir en faveur du maintien et de l'affirmation de cette vocation commerciale, de créer un poste non permanent de Manager de commerce à mi-temps (18 heures hebdomadaires) ;

Considérant que cet agent aurait notamment pour missions :

- de prévenir la vacance commerciale au sein du secteur marchand resserré du centre-ville ;
- de développer une connaissance fine des besoins, attentes et projets des commerçants et artisans ;
- d'apporter un appui aux commerçants et artisans, notamment par une veille sur l'évolution des attentes et pratiques des consommateurs, un benchmark des expériences innovantes et réussies, ainsi qu'un soutien dans l'adaptation de l'offre commerciale, le développement de projets et la recherche de financements ;
- d'animer une démarche collective autour de l'adaptation de l'offre commerciale, notamment le renforcement de la connexion avec les halles, avec l'offre culturelle (théâtre, cinéma...) et avec les animations en centre-ville, en particulier durant la période estivale, ainsi que l'évolution des jours et horaires d'ouverture, la réflexion sur la nature et la qualité de l'offre, la présence sur internet et la communication ;
- de développer des animations dans le centre-ville impliquant les commerçants et artisans ;

Considérant que ce besoin peut être satisfait par le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet, conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-27 du Code général de la fonction publique, pour mener à bien le projet de revitalisation commerciale du centre-ville ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, de fixer les conditions de création de cet emploi ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** Il est créé, à compter du [date à compléter], un emploi non permanent de Manager de commerce, relevant de la catégorie B, au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Article 2 :** Cet emploi est pourvu par le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet, conclu pour une durée de deux ans, en application des articles L. 332-24 à L. 332-27 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** La durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi est fixée à 18 heures.

**Article 4 :** La rémunération de l'agent recruté sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

La séance est levée à 19h15.

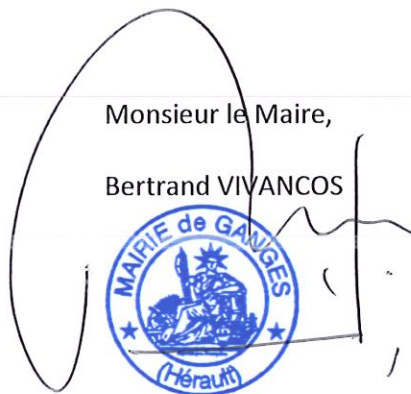
La secrétaire de séance

Laurie MEZY



Monsieur le Maire,

Bertrand VIVANCOS



The official stamp of the Municipality of Ganges (Hérault) is a circular blue ink stamp. It features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE de GANGES" and "(Hérault)". A large, loopy handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends upwards and to the left.